

Lettre du chef du 3e bataillon de l'Aisne, envoyé par le représentant du peuple Jean Bon-Saint-André, concernant l'arrestation d'un prêtre perturbateur, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794)

André Jeanbon Saint-André

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Jeanbon Saint-André André. Lettre du chef du 3e bataillon de l'Aisne, envoyé par le représentant du peuple Jean Bon-Saint-André, concernant l'arrestation d'un prêtre perturbateur, lors de la séance du 3 prairial an II (22 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 525;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1972\\_num\\_90\\_1\\_27329\\_t1\\_0525\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_27329_t1_0525_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

la liberté qui a eu lieu dans cette ville le 20 Ventôse dernier.

Cette somme a été donnée par les officiers de l'Etat-major et les employés des administrations de cette division, pour le soulagement des veuves et des mères des défenseurs de la patrie, morts sur champ de la gloire. Salut républicain. »

CHAMRION.

### 31

Le représentant du peuple Jean Bon-Saint-André fait envoi d'une lettre du chef du 3<sup>e</sup> bataillon de l'Aisne, qui annonce que les grenadiers de ce bataillon ont arrêté, le mois dernier près de Crozon, un prêtre perturbateur; qu'ils l'ont conduit à Quimper, où il a expié ses crimes. Le district ayant donné à ces braves grenadiers une somme de 100 liv., ils en font l'offrande à la patrie pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Le c<sup>n</sup> Armspach, au repr. Jean-Bon-Saint-André, 22 flor. II] (2).

« Citoyen représentant,

Les grenadiers du Bataillon que je commande, ont arrêté le mois dernier dans les environs de Crozon, un prêtre perturbateur, et aussitôt conduit au district de Ville-sur-Aulne, et de là à Quimper, là où sa tête est tombée sous le glaive de la loi. Les grenadiers ayant reçu du district une somme de cent liv., offrent cette somme pour les frais de la guerre.

N.B. Les grenadiers au nombre de 12 ont conduit le prêtre monstre à distance de 12 lieues, ils avaient pour chaussures des sabots, et ne veulent pas même se conserver de quoi avoir une paire de souliers. S. et F. »

ARMPACH.

### 32

Le président de la Société populaire séante rue Vendôme, section du Temple, envoie à la Convention nationale l'extrait des registres de cette Société, exprimant qu'elle s'est dissoute à l'unanimité.

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Paris, 30 flor. II] (4).

« Citoyen président,

La Société populaire des sans-culottes séante rue Vendôme, dans l'arrondissement de la Sec-

tion du Temple, et que je présidais hier, m'a chargé de te faire parvenir l'arrêté que lui a dicté son amour constant pour la chose publique.

Elle espère que tu voudras bien en faire donner lecture à la Convention nationale. S. et F. »

KLAIROWAL.

[Extrait des délibérations; 29 flor. II.]

« La Société populaire des sans-culottes, séante rue Vendôme, dans l'arrondissement de la Section du Temple :

Considérant que l'opinion publique s'était fortement prononcée contre les Sociétés sectionnaires, leur établissement paraît contraire aux principes de l'unité et de l'indivisibilité de la République qu'elle a constamment professé; principes qui étaient la conséquence nécessaire de la haine qu'elle a manifesté dans tous les tems contre la tyrannie, et contre la Royauté lors de son établissement avant l'époque du 10 août 1792 (vieux style),

Arrête, à l'unanimité, qu'elle cesse ses séances, et qu'elle se dissout, à compter de ce jour, charge son président de communiquer, par écrit, le présent arrêté à la Convention nationale, et à la Société populaire des Amis de la liberté et de l'égalité séante aux Jacobins. »

P.c.c. : KLAIROWAL (présid.), LAIR, BEAUVAIS (vice-présid.), BARBEY (secrét.-greffier).

### 33

L'agent national près le district de Cambrai écrit qu'à la retraite du 25 germinal, les conducteurs d'un de nos caissons, traversant les bois de Walincourt, coupèrent les traits de leurs chevaux et se sauvèrent. Des citoyens de cette commune, témoins de cet abandon, voulant le soustraire à l'ennemi, s'empressèrent de le traîner, et le mirent heureusement hors de danger.

On a remarqué parmi ces braves républicains des vieillards à cheveux blancs. (Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

### 34

Les administrateurs du département de police de Paris font passer à la Convention nationale le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, à l'époque du 1<sup>er</sup> prairial, se montant à 7 020 (2).

[Commune de Paris, 2 prair. II. Etat des détenus au 1<sup>er</sup> prair.] (3).

Noms de prisons	Nb de détenus
Grande Force .....	650
Petite Force .....	306

(1) P.V., XXXVIII, 51. B<sup>in</sup>, 5 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 120; J. Mont., n<sup>o</sup> 27; Mon., XX, 549; J. Lois, n<sup>o</sup> 602; Audit. nat., n<sup>o</sup> 611.

(2) P.V., XXXVIII, 52. B<sup>in</sup>, 3 prair.

(3) C 305, pl. 1142, p. 16.

(1) P.V., XXXVIII, 51. Minute du P.V. (C 304, pl. 1132, p. 21); B<sup>in</sup>, 5 prair. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>); M.U., XL, 57 et 120; J. Sablier, n<sup>o</sup> 1334; Mon., XX, 548; J. Fr., n<sup>o</sup> 606; Audit. nat., n<sup>o</sup> 611; J. Lois, n<sup>o</sup> 602.

(2) C 304, pl. 1132, p. 22; J. Matin, n<sup>o</sup> 671 (sic).

(3) P.V., XXXVIII, 51. B<sup>in</sup>, 3 prair.; Ann. R.F., n<sup>o</sup> 175; J. Matin, n<sup>o</sup> 671 (sic); J. Fr., n<sup>o</sup> 606; S.-Culottes, n<sup>o</sup> 463; Mess. soir, n<sup>o</sup> 643; J. Perlet, n<sup>o</sup> 609.

(4) C 306, pl. 1153, p. 25, 26.